

N° de dossier : CPURB/2026/0248.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SA THOMAS-PIRON BATIMENT représentée par Madame VERBRUGGE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction de logements sur l'ancien site Saint-Joseph. à : Rue des Auduins à 6060 Gilly - Rue Jean Jaurès à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants : le projet actuel s'intègre dans un projet plus global sur un terrain de plus de 2HA.

Charleroi, le 28/04/2026

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin